

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **2 décembre 2024 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 34, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 20

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025/2026/2027
 - 6.2 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2025
 - 6.3 MANDAT POUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025
 - 6.4 RENOUVELLEMENT DE PG SOLUTIONS – MODULES GESTION FINANCIÈRE-MUNICIPALE ET ACCÈS À DES SERVICES FINANCIERS
 - 6.5 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR LE PROJET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE ST-CHARLES
 - 6.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES (FQM)
 - 6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o429.24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
 - 6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o430.24 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

6.9 FORMATION SUR LA GESTION DES ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN

6.10 REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

6.11 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT N°1 DE CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE

7. VOIRIE

7.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE AFIN DE NOMMER UN CHEMIN DÉJÀ EXISTANT

7.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°3 (LIBÉRATION RETENUE) – RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-2024

7.3 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°XXN83394-94260(2)-20230523-017 (PPA-ES)

7.4 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°GFQ27992-94260(2)-20240426-004 (PPA-CE)

7.5 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°YKP96747-94260(2)-20240426-004 (PPA-ES)

7.6 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL N°KUZ22667

7.7 DEMANDE DE PAIEMENT FINALE (RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION RETENUE) – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL

8. URBANISME

8.1 RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE MME JULIE SIMARD, URBANISTE – SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTATION EN URBANISME

8.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE CONDOS DE LUXE DANS LE CHEMIN MALTAIS-LABERGE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DCCOM ÉLECTRICITÉ CONTRÔLE – CONDUITE DE REFOULEMENT – PROJET TECQ 2019-2023

9.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DCCOM ÉLECTRICITÉ CONTRÔLE – CLAPET ANTIRETOUR – PROJET TECQ 2019-2023

9.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LES PÉTROLES R.L. –
INSTALLATION D’UN RÉSERVOIR DIESEL –PROGRAMME TECQ
2019-2024

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

10.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

10.3 DEMANDE DE PAIEMENT DE HORIZON MOBILE – APPROPRIATION
À LA RÉSERVE INCENDIE

10.4 APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – UNIFORMES DE
POMPIERS

10.5 RÉSERVE INCENDIE

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 ADHÉSION 2025 : CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

11.2 DEMANDE CLUB DE MOTONEIGE LAC-SAINT-JEAN

11.3 LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE –
FEUILLET DE L’UNITÉ PASTORALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°369.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l’ordre du jour de la présente
séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
4 NOVEMBRE 2024
RÉSOLUTION N°370.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d’exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du
4 novembre 2024;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre
dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les
délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de
droit.

3. APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION N°371.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024, au montant de 1 014 213,91 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 8 251,34 \$ totalisant la somme de 1 022 465,25 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 27 octobre 2024 au 23 novembre 2024 soient acceptés au montant de 24 376,18 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de novembre 2024 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, fait mention que l'AGA de la société de développement Le Bourget aura lieu le 10 décembre à 19h00 à l'édifice municipal. Elle mentionne aussi que la Municipalité est en préparation d'une demande à la MADA pour réorganiser l'espace des jeux des aînés au Centre communautaire.

5. CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Bureau de projets de la rivière Saguenay – Présentation des services.

Ministère de la Sécurité publique – Bilan 2019-2024 – Inspection et vérification des services de sécurité incendie.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et des Parcs – certificat d'autorisation pour les travaux de réfection, d'installation et d'exploitation d'un système d'égout et d'un ouvrage municipal de traitement des eaux usées d'origine domestique.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025/2026/2027

RÉSOLUTION N°372.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe la date d'adoption du budget 2025 et du programme triennal des immobilisations 2025/2026/2027 au 16 décembre 2024 à 19h00.

6.2 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION N°373.24

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le calendrier ci-après détaillé relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025.

QUE les séances ordinaires débuteront à **19 h 30** et auront lieu au **Centre Communautaire de Saint-Charles-de-Bourget** situé au 476, 2^e Rang selon le calendrier suivant;

Le lundi 13 janvier 2025

Le lundi 3 février 2025

Le lundi 10 mars 2025

Le mardi 7 avril 2025

Le lundi 5 mai 2025

Le lundi 2 juin 2025

Le lundi 7 juillet 2025

Le lundi 4 août 2025

Le mardi 2 septembre 2025

Le mercredi 1^{er} octobre 2025

Le lundi 10 novembre 2025

Le lundi 1^{er} décembre 2025

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

6.3 MANDAT POUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION N°374.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition d'offre de services juridiques de Cain Lamarre pour l'année 2025, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée le 29 novembre 2024;

QUE la proposition des tarifs juridiques se définit comme suit :

→ les frais fixes mensuels sont de 100 \$

→ 295 \$ de l'heure plus taxes applicables pour les services qui ne sont pas couverts par le forfait mensuel

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6.4 RENOUVELLEMENT DE PG SOLUTIONS – MODULES GESTION

FINANCIÈRE-MUNICIPALE ET ACCÈS À DES SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION N°375.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au renouvellement des contrats d'entretien tel que proposé par PG Solutions Inc., le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 1^{er} décembre 2024 et ce pour l'année financière 2025;

QUE le montant de 9 797.00 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6.5 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR LE PROJET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE ST-CHARLES
RÉSOLUTION N°376.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Rébécka Simard, secrétaire de l'école St-Charles, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet *Soutien aux activités éducatives de l'école St-Charles* au montant de 5 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 500\$, à titre de contribution du milieu à même le budget 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Rébécka Simard à signer tout document relatif à ladite demande.

6.6 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES (FQM)
RÉSOLUTION N°377.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au renouvellement des assurances générales 2024 de la FQM Assurances, le tout selon la proposition en date du 23 octobre 2023.

QUE le montant des assurances pour l'année financière 2025 se détaille comme suit:

Assurance générale-renouvellement	31 787.00\$
Taxes sur prime à 9%	2 860.83\$
Assurance Automobile	3 437.00\$
Taxe sur prime 9%	309.33\$
Total :	38 394.16\$

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°429.24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N°378.24

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le règlement n°429.24 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget soit adopté.

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°430.24 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N°379.24

ATTENDU QUE le Règlement n°399.23 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 26 avril 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle n° 399.23 pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et remplacer le règlement n° 399.23, car des coquilles s'y étaient glissées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024

et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement n° 430.24 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget soit adopté.

6.9 FORMATION SUR LA GESTION DES ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 380.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean – Service d'archives et de généalogie pour une formation sur la gestion des archives, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 21 novembre 2024;

QUE le montant de 700.00 \$ taxes incluses soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

6.10 REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT
RÉSOLUTION N° 381.24

CONSIDÉRANT la résolution n° 194.24 afin d'approprier, à même le fonds de roulement, la somme de 11 445.00 \$ pour l'achat de feux de chantier;

CONSIDÉRANT la résolution n° 240.24 afin d'approprier, à même le fonds de roulement, la somme de 2°985.68 \$ pour l'achat de panneaux de signalisation pour les travaux de voirie en conformité avec les obligations en matière de santé-sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir les conditions de remboursement du fonds de roulement concernant ces dépenses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la dépense de 11 445.00 \$ pour l'achat des feux de chantier sera remboursée sur 3 ans (2025,2026,2027) à raison de 3°815.00 \$ par année;

QUE la dépense de 2°985.68 \$ pour l'achat des panneaux de signalisation sera remboursée sur 2 ans (2025,2026) à raison de 1°493.00 \$ par année.

**6.11 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT N°1 DE CTF
CONSTRUCTION – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-
VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET
L’IMPLANTATION D’UN CPE
RÉSOLUTION N° 382.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°1 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d’agrandissement de l’Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d’un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 29 novembre 2024;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés :	542 463,94 \$
Retenue de 10% :	<u>(54 246,39) \$</u>
Total du décompte final excluant les taxes :	488 217,55 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7. VOIRIE MUNICIPALE

**7.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA
PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR
TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L’OCCUPANT SITUÉS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION N° 383.24**

ATTENDU QUE l’article 70 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après « LCM ») (R.L.R.Q. chap. C-47.1) accorde à la municipalité le pouvoir d’entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l’occupant sur requête d’une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de prendre en charge l’entretien de certains chemins privés non verbalisés qui peuvent constituer des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l’occupant au sens de l’article 70 de la LCM sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de prise en charge d’un chemin privé par la Municipalité sont régies par une Politique administrative adoptée par le conseil en octobre 2011, modifiée en juin 2015 par la résolution 190.15 et en janvier 2023 par la résolution 123.23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la modification de sa Politique afin de revoir les conditions et modalités de prise en charge et d’entretien desdits chemins;

ATTENDU QU’ il est nécessaire, afin de régir les travaux d’entretien à être effectués par la municipalité et de répartir le coût de ceux-ci, d’adopter une Politique administrative pour traiter équitablement tous les contribuables de la Municipalité et toutes les demandes.

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte la Politique administrative concernant la prise en charge des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la municipalité.

**7.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°3 (LIBÉRATION RETENUE) –
RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT
LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-
2024**
RÉSOLUTION N° 384.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement n°3 (libération de la retenue), au montant de 21 643.96 \$ plus taxes applicables, de Fernand Gilbert Ltée, pour les travaux de réhabilitation structurale du ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang tel que recommandé par M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay, le tout en date du 31 octobre 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

**7.3 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES –
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N°XXN83394-94260(2)-
20230523-017 (PPA-ES)**
RÉSOLUTION N° 385.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus

tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 15 304 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.4 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N^OGFO27992-94260(2)-20240426-004 (PPA-CE)
RÉSOLUTION N^O 386.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 30 141 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.5 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N^OYKP96747-94260(2)-20240426-004 (PPA-ES)
RÉSOLUTION N^O 387.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus

tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 23 458 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.6 RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL N°KUZ22667
RÉSOLUTION N° 388.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 29 mai au 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- le certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
 APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.7 DEMANDE DE PAIEMENT FINALE (RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION RETENUE) – PROJET DE RÉFECTION MAJEURE – ROUTE LABERGE & 4E RANG OUEST – PROGRAMME PAVL
RÉSOLUTION N^o 389.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
 APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement finale (libération de la retenue de 5%), au montant de 232 209.22 \$ plus taxes applicables, d'Excavation Boulanger Inc., pour l'exécution des travaux de réfection majeure route Laberge et 4e rang Ouest tel que recommandé par M. Maxime Mailloux, ingénieur pour la firme Stantec Experts-conseils ltée, le tout en date du 27 novembre 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

8. URBANISME

8.1 RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE MME JULIE SIMARD, URBANISTE – SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTATION EN URBANISME
RÉSOLUTION N^o 390.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
 APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle l'offre de service n^o ES 2023-05 STCHRL de Mme Julie Simard, Urbaniste, pour des services professionnels de consultation en urbanisme, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 13 novembre 2024;

QUE la proposition se définit comme suit :
 → Service d'urbanisme de première ligne : mensualité de 130,05 \$ plus taxes

applicables

→ Services conseils spécialisés :

- une banque de 35 heures facturées à 150 \$ / h
- une banque de 3 heures facturées à 50 \$ / h (services techniques)

QUE la durée de l'entente pour les services conseils spécialisés en urbanisme est d'un an et se renouvelle d'année en année;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

8.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET DE CONDOS DE LUXE DANS LE CHEMIN MALTAIS-LABERGE

RÉSOLUTION N° 391.24

- CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire de condos de luxe dans le chemin Maltais-Laberge déposé à la municipalité le 31 juillet 2024 par le promoteur M. Bruno Girard (ci-après « **Projet** ») qui consiste à diviser le lot 6 586 436 en plusieurs lotissements et d'y implanter des condos de luxes sur chaque nouveau lot créé. Ces condos de 3 logements sur 3 étages seront dédiés à la location annuelle et à la location de type Airbnb;
- CONSIDÉRANT QUE le Projet prend place dans les zones R30 et R28;
- CONSIDÉRANT QUE le Projet requiert plusieurs modifications au règlement de zonage de la municipalité, dont :
- autoriser les habitations de 3 logements dans la zone R30;
 - modifier la hauteur permise d'un bâtiment principal pour la porter à 12 mètres dans la zone R30;
 - autoriser les toits terrasses;
 - autoriser l'usage commercial pour le lot 6 450 397 dans la zone R28;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces modifications requièrent aussi une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT QUE le Projet a été soumis à la réflexion et à l'opinion du CCU qui, en date du 20 septembre 2024, soulève plusieurs difficultés et contraintes à la réalisation du Projet, lesquelles ont été portées à l'attention du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le Projet a été soumis à l'analyse du conseil qui a tenu compte des documents suivants, déposés par le promoteur :
- Plan de lotissement
 - Plan d'architecture
 - Rapport synthèse Projet de condos de luxe
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est exprimé devant les membres du conseil lors de la plénière du 2 décembre pour présenter plus amplement le Projet et motiver sa demande avant la prise de décision du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Gauthier, conseiller et Mme Sylvie Brassard, conseillère, n'étaient pas présents à la plénière et se sont

retirés des discussions et de la décision en raison de l'apparence de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, le projet est incompatible avec la dynamique du secteur d'implantation (secteur résidentiel et paisible), que le Projet entraînerait l'obligation de modifier le Schéma de couverture de risque incendie par l'ajout de résidences dans un secteur qui pose déjà des difficultés d'accès, le fait qu'il n'y ait qu'un seul chemin d'accès privé et que le Projet augmentera considérablement la circulation dans le secteur, que les résidents du secteur sont en défaveur du Projet et que le Projet n'est pas proposé dans un secteur inoccupé et/ou à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la lueur des motifs qui précèdent, juge inopportun d'aller de l'avant avec les modifications au règlement de zonage requises pour la réalisation du Projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE refuser la demande de modification du règlement de zonage présentée par le promoteur du Projet;

D' informer le promoteur de la décision du conseil, en lui envoyant une copie de la présente résolution

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES **RÉSOLUTION N° 392.24**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* émettent des obligations à l'égard des municipalités;

ATTENDU QUE les Organismes participants ont le désir de réfléchir à des solutions lors d'urgence ou de *perte* de ressources et de se doter d'une planification permettant d'assurer la poursuite des interventions en gestion des eaux et d'être soutenus par une autre municipalité du territoire;

ATTENDU QUE les Organismes participants souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de départs ou d'absences de ressources en gestion des eaux sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des Organismes participants qu'une telle entente d'entraide soit conclue, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de la municipalité et des responsabilités légales en termes de gestion des eaux;

ATTENDU QUE chaque signataire de l'entente a en main une résolution municipale autorisant la signature de ce contrat;

ATTENDU QUE les Organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et 569 et suivants et du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour ainsi conclure une Entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées (ci-après nommée l'Entente).

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' autoriser le Maire, M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de Municipalité, l'entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et les 13 municipalités participantes.

**9.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DCCOM ÉLECTRICITÉ
CONTRÔLE – CONDUITE DE REFOULEMENT – PROJET TECQ 2019-2023
RÉSOLUTION N^o 393.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de DCCOM Électricité Contrôle pour la conception d'une nouvelle conduite de refoulement pour la pompe de puit NP4, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 28 novembre 2024;

QUE le montant de 5 495 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

**9.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DCCOM ÉLECTRICITÉ
CONTRÔLE – CLAPET ANTIRETOUR – PROJET TECQ 2019-2023
RÉSOLUTION N^o 394.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de DCCOM Électricité Contrôle pour l'ajout d'un clapet antiretour sur la ligne de conduite d'alimentation des réservoirs, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 28 novembre 2024;

QUE le montant de 2 905 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

**9.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LES PÉTROLES R.L. –
INSTALLATION D’UN RÉSERVOIR DIESEL –PROGRAMME TECO 2019-2024
RÉSOLUTION N° 395.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Les Pétroles R.L. Inc. pour l’installation d’un réservoir diesel dans le cadre de la remise à niveau des installations à la station de production d’eau potable, le tout selon les termes et conditions de l’offre déposée datée du 28 novembre 2024;

QUE le montant de 4 800 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

**10.1 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
RÉSOLUTION N° 396.24**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de former leurs candidats pompiers tel qu’exigé par le Règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget prévoit la formation de 4 nouveaux pompiers au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l’article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**10.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**
RÉSOLUTION N° 397.24

ATTENDU QUE le Service incendie de Saint-Charles-de-Bourget a déposé un projet d'entente concernant les conditions de travail des pompiers et pompières de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente, en ont étudié les modalités et ont apporté des modifications;

ATTENDU QUE les modifications apportées conviennent au conseil et aux représentants du Service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de se doter d'une politique salariale afin de promouvoir l'harmonie dans les relations de travail entre les pompiers et les officiers, d'assurer un meilleur rendement au travail de ceux-ci, de même que de fournir un milieu sécuritaire de travail et d'établir des conditions de travail qui rendent justice à tous;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte la Politique des conditions de travail des pompiers et pompières;

QUE l'entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite politique avec le Service incendie.

**10.3 DEMANDE DE PAIEMENT DE HORIZON MOBILE – APPROPRIATION
À LA RÉSERVE INCENDIE**
RÉSOLUTION N° 398.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement des factures n° 1084306 et n° 1084313 datées du 22 août 2024 de Horizon Mobile pour l'achat de 4 nouvelles radios portatives pour les pompiers ainsi que d'un chargeur;

QUE la somme de 5 445,00 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à approprier à même la réserve financière incendie la somme de 5 717,25 \$ (taxes nettes) afin de subvenir au financement des dépenses;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**10.4 APPROPRIATION À LA RÉSERVE INCENDIE – UNIFORMES DE
POMPIERS**
RÉSOLUTION N° 399.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement des factures n° 2286169 et n° 2288510 datées du 23 octobre et du 5 novembre 2024 de MARTIN & LÉVESQUE pour l'achat d'uniformes pour les pompiers ainsi que des écussons pour l'identification des vêtements avec le logo du service incendie;

QUE la somme de 835,90 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à approprier à même la réserve financière incendie la somme de 877,70 \$ (taxes nettes) afin de subvenir au financement des dépenses.

10.5 RÉSERVE INCENDIE
RÉSOLUTION N° 400.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transfère 5 000 \$ dans le Fonds réservé à l'achat d'équipement de prévention incendie pour l'année financière 2024 tel que prévu au budget.

11.1 LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 ADHÉSION 2025 : CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 401.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne renouvelle pas son adhésion à Culture Saguenay Lac-Saint-Jean pour 2025.

11.2 DEMANDE CLUB DE MOTONEIGE LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 402.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet *Préservation de l'accès aux sentiers de motoneige du LAC-SAINT-JEAN* au montant de 2 000 \$;

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la somme de 2 000 \$ au CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 200\$, à titre de contribution du milieu à même le budget 2025;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe à signer ladite demande séance tenante.

**11.3 LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE –
FEUILLET DE L'UNITÉ PASTORALE
RÉSOLUTION N^O 403.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget renouvelle son annonce publicitaire dans le feuillet de l'Unité Pastorale de la Rencontre pour l'année 2025 au montant de 100 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 59 et s'est terminée à 20 h 02;

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 décembre 2024.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière